



REGLEMENT INTERIEUR

Les membres de la Compagnie du Message sont tenus de respecter les statuts de l'association ainsi que les prescriptions du présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 – les nouveaux adhérents ainsi que les anciens peuvent être admis à tous les cours et peuvent pratiquer toutes les disciplines à condition d'être à jour de leur cotisation.

ARTICLE 2 – ATTRIBUTIONS DU OU DES DIRECTEURS ARTISTIQUES

Le directeur artistique assure les cours et les répétitions dans les conditions fixées par lui en accord avec le conseil d'administration dans les locaux mis à disposition. Il choisit ses collaborateurs toujours en accord avec le conseil d'administration.

Il dirige la troupe dans tous ses déplacements .

Il peut saisir le comité de lecture en tant que de besoin

La distribution des rôles est du ressort exclusif du directeur artistique qui organise les programmes en fonction de la demande et des disponibilités.

ARTICLE 3 – ATTRIBUTIONS DU SECRETAIRE GENERAL

Bien qu'elles soient définies à l'article 6 des statuts, il peut déléguer certaines parties de ses attributions à un autre membre du conseil (publicité, invitations, réceptions, programmes, etc...)

Tout membre actif, peut adresser par écrit des requêtes, suggestions, se rapportant à la Compagnie, au secrétaire général qui est seul, habilité pour les recevoir et qu'il doit communiquer au Président et au conseil d'administration chargé de la suite utile à donner.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTIONS DU TRESORIER

Elles sont définies à l'article 7 des statuts et comme le secrétaire général, le trésorier peut déléguer une partie de ses attributions à un autre membre du conseil. Tous les mouvements de fonds importants doivent se faire par chèque ou par virement.

ARTICLE 5 – ORGANISATION ET DISCIPLINE DES COURS ET REPETITIONS

- a) Tout rôle distribué doit être accepté ou refusé définitivement après la 2^{ème} répétition au plus tard. Passé ce délai, le refus, sans motif valable, pourra entraîner la non participation temporaire ou définitive aux activités de la Compagnie.
- b) Toute défection pour jouer un rôle entraîne le retrait définitif de ce rôle pour le titulaire si celui-ci n'a pas de motif valable.
- c) Toute absence ou retard aux répétitions non valablement motivés, sont gênants pour tout le monde. En conséquence, à la troisième absence ou retard important non justifiés, le rôle pourra être retiré au comédien défaillant.
- d) Tout manquement grave à la discipline de la Compagnie, librement consentie, sera sanctionné par le conseil d'administration
- e) Le silence et l'ordre les plus stricts doivent être observés pendant les cours et les répétitions par ceux qui ne sont pas sur scène
- f) Lors des spectacles, tous les adhérents non distribués sont instamment priés de participer aux différentes tâches annexes : changements de décors, vente de programmes, placement des spectateurs, etc...
- g) A chaque spectacle organisé par la Compagnie, il est vivement recommandé à tous les adhérents de faire le nécessaire pour attirer des spectateurs et évidemment de ne pas oublier de venir applaudir les copains
